

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 7 juillet 2008 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 7 juillet 2008

Point 1)

08-07R-355 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-07R-356 Adoption de l'ordre du jour du 7 juillet 2008

2.2

08-07R-357 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2008

2.3

08-07R-358 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 juin 2008

2.4

08-07R-359 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 juin 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

08-07R-360 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2008

- 3.3
08-07R-361 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 juin 2008
- 3.4
08-07R-362 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 7 juillet 2008
- 3.5
08-07R-363 Rapport financier au 26 juin 2008
- 3.6
08-06R-364 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
08-06R-365 Adoption du règlement numéro 739-08 afin de modifier le règlement no. 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux.
- 3.8
08-07R-366 Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8690-40-6653
- 3.9
08-07R-367 Demande d'appui – Groupement de citoyens Montée Hamilton
- 3.10
08-07R-368 Frais de notaire concernant l'offre de vendre les lots rénovés 3 441 399 et 3 441 400

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
08-07R-369 Annulation de la facture 200364

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
08-07R-370 Dépôt des requêtes du 22 mai 2008 au 26 juin 2008
- 5.3
08-07R-371 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 709-07 pour l'empierrement de la Place Anjou, dans le domaine Delorme

- 5.4
08-07R-372 Projet d'entente concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la municipalité de Sainte-Julienne
- 5.5
08-07R-373 Octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte au Domaine Langlais
- 5.6
08-07R-374 Mandat au Directeur des Services techniques pour préparer une évaluation de coûts pour la réalisation du pavage sur le Chemin McGill, non asphalté à partir du Chemin Moisan jusqu'au bout.
- 5.7
08-07R-375 Octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte sur diverses rues de la Municipalité

<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i>

- 6.1 Suivi des dossiers en cours
- 6.2
08-07X-376 Affectation du fonds de roulement aux travaux décrétés par le règlement 732-08 au lac Lemenn.

<i>AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>

- 7.1 Suivi des dossiers
- 7.2
08-07R-377 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 juin 2008
- 7.3
08-07R-378 Demande de dérogation mineure – 1464-1466 rue Albert
- 7.4
08-07R-379 Demande de dérogation mineure – 1596 rue des Sables
- 7.5
08-07R-380 Demande de dérogation mineure – 2092 Val des Cèdres
- 7.6
08-07R-381 Demande de dérogation mineure – 1600 route 337
- 7.7
08-07R-382 Modification de la résolution 08-03X-136 V.Sicari
- 7.8
08-07R-383 Adoption finale du règlement 728-08 afin de modifier le règlement de zonage no. 377 pour agrandir la zone résidentielle R1-3

7.9

08-07R-384

Adoption finale du règlement 730-08 concernant la modification du règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, les stations-services sans atelier de réparation.

7.10

08-07R-385

Adoption final du Règlement portant le numéro 735-08 afin de créer la nouvelle zone résidentielle R5-112 à même la zone de conservation CN1-63 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), article 24 (terminologie), et en ajoutant l'article 111.6 (dispositions spéciales) et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

7.11

08-07R-386

Adoption finale du Règlement portant le numéro 736-08 afin d'abroger la zone de conservation CN1-63 pour créer la nouvelle zone CN6-111 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

7.12

08-07R-387

Adoption finale du règlement 737-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle-mixte RM4-109 à même la zone résidentielle R1-82.

7.13

08-07R-388

Adoption finale du règlement 738-08 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du Règlement de lotissement no. 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimale de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne avant de 17.39 mètres.

7.14

08-07R-389

Rescinder la résolution 08-06X-344

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

Suivi des dossiers en cours

8.2

08-07R-390

Tournoi de golf des écoles situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9)

Période de questions

Point 10)

08-07R-391

Levée de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2008



Point 1)

08-07R-355 *Ouverture de l'assemblée du 7 juillet 2008*

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-07R-356 *Adoption de l'ordre du jour du 7 juillet 2008*

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2008 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

08-07R-357 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mai 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

2.3

08-07R-358 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 9 juin 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 9 juin 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

2.4

08-07R-359 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 juin 2008*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 juin 2008 est par la présente résolution adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 *Suivi des dossiers*

3.2

08-07R-360 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2008*

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de juin 2008 pour un montant de 212 384.71\$

ADOPTÉE

3.3

08-07R-361 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 juin 2008*

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 25 juin 2008 au montant de 368 166.42\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

08-07R-362 *Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 7 juillet 2008*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 7 juillet 2008.
ADOPTÉE

3.5

08-07R-363 Rapport financier au 26 juin 2008

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2008 au 26 juin 2008.

ADOPTÉE

3.6

08-07R-364 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 26 juin 2008 pour un montant de 17 588.10\$

ADOPTÉE

3.7

08-07R-365 Adoption du règlement 739-08 afin de modifier le règlement 604-04 concernant la division du territoire en six districts électoraux.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT NUMÉRO 739-08

Règlement no. 739-08 concernant la division du territoire en six districts électoraux.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Sainte-Julienne doit être d'au moins six (6) districts électoraux;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

CONSIDÉRANT que selon l'actuelle division des districts électoraux dans la Municipalité de Sainte-Julienne, il est devenu souhaitable de changer la délimitation de certains districts, de manière à mieux équilibrer le nombre d'électeurs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement no, 739-08 a été donné par Louis Thouin, district 1, lors de la session du conseil du 5 mai 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE soit statué, décrété et ordonné par le règlement 739-08 de ce Conseil, ce qui suit :

QUE la division de la Municipalité de Sainte-Julienne soit la suivante :

Article 1 :

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne est par le présent règlement divisé en six(6) districts électoraux tel que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé Sud-Ouest de la rencontre des limites municipales de Saint-Esprit et de St-Lin-Laurentides dans la Concession Sud-Est de la Petite Rivière, cette limite municipale et les limites municipales de Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} Rang de Kilkenny du 2^{ième} Rang de Kilkenny, cette limite, le Rang St François, la ligne séparant les lots 801 et 806 du lot 797, cette limite, la ligne séparant du lot 797 du lots 800 du lot 347, cette limite, le Rang Saint-François, cette limite, la Montée Saint-François, cette limite, la ligne séparant les lots 352,353,354, des lots 356 et 358, cette limite, la ligne séparant les lot 353,354 et 347 des lots 363 et 364, cette limite, la rue Benoit, le lots côté ouest de la rue Benoit, cette limite, le Montée St-François de 2^{ième} rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Rawdon du 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} Rang de Rawdon du 1^{er} Rang de Kilkenny, le ligne séparant le lot 69 du lot 751, cette limite, le Rang St-François, cette limite, la Route 337 sud du 1^{er} rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} rang de Rawdon de la Concession Nord-Est de la Fourche, cette limite, la Rivière Saint-Esprit, cette limite, la limite municipale entre Sainte-Julienne et Saint-Esprit, cette limite jusqu'au point de départ. (1069 électeurs)

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé sud-ouest de la rencontre de la limite municipale de Sainte-Julienne et Saint-Calixte dans le 2^{ième} Rang de Kilkenny, cette limite, la ligne séparant la limite municipale de Sainte-Julienne de St-Calixte dans le 5^{ième} rang de Kilkenny, cette limite municipale, la ligne séparant la limite municipale de Sainte-Julienne et de Saint-Calixte dans le 4^{ième} Rang de Rawdon, la ligne séparant le lot

690 des lots 691 et 693 du 4^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 534 du lot 535 dans le 3^{ième} de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 376 des lots 386, 379 et 378 du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Rawdon du 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, le Chemin L'Acadie du 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la Montée St-François du 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le côté est de la rue Benoît du lot 364, cette limite, la ligne séparant les lots 364 et 363 des lots 347, 353 et 354 du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant les lots 358 et 356 des lots 354, 353 et 352 du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la Montée St-François du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, le Rang St-François du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant la ligne des lots 350 du 2^{ième} Rang de Rawdon, 351 et 800 de la ligne de lot 797 du 2^{ième} Rang de Kilkenny, cette limite, la ligne séparant le 797 des lot 806 et 801 du 2^{ième} Rang de Kilkenny, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Kilkenny du 1^{er} Rang de Kilkenny, cette limite jusqu'au au pont de départ. (955 électeurs)

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé Sud-Ouest de la rencontre de la rivière de la Fourche et la limite municipale de Sainte-Esprit, cette limite, la Rivière St-Esprit, cette limite, la ligne séparant la Concession Nord-est de la Fourche dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la Route 337, cette limite, le Rang St-François, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} Rang de Rawdon du 1^{er} Rang de Kilkenny, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} Rang de Rawdon du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 376 des lots 376 et 386 dans le 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Rawdon dans le 3^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 391 du lot 393 dans le 2^{ième} Rang de Rawdon, le Chemin du Gouvernement dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la Route 125 dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la Route 125 dans la Concession Nord-Est de la Pothée, cette limite, la limite Sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne de Saint-Esprit, cette limite jusqu'au point de départ. (1069 électeurs)

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé Sud-Ouest de la limite entre Sainte-Julienne et Saint-Esprit, cette limite, la Route 125, cette limite, la ligne séparant le lot 29 de la ligne séparant la limite entre Sainte-Julienne et Saint-Esprit, cette limite, la Rivière de St-Esprit dans la Concession Nord-Est de la Pothée, cette limite, le Chemin du Gouvernement, cette limite, la ligne séparant le lot 393 du 391 dans le 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Rawdon du 3^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 535 du lot 534 dans le 3^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 3^{ième} Rang de Rawdon du 4^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 535 du lot 537 dans le 3^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant les lots 538 et 539 du lot 537, cette limite, la ligne séparant le lot 539 du lot 540-3 et le lot P-540, cette limite, la ligne séparant le lot 539 du lot 543, cette limite, la ligne séparant les lots 542 et 544 du lot 545 dans le 3^{ième} Rang de Rawdon, la ligne séparant le 3^{ième} Rang de Rawdon du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 545-22, 545-23, 545-25, 545-24, la ligne séparant le 3^{ième} Rang de Rawdon du 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant les lots 413, 414 du lot 545, cette limite, la ligne séparant les lots 420, 421, 422, 423 du lot 551, cette limite, la ligne séparant le lot 423 du lot 424 dans le 2^{ième} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 2^{ième} Rang de Rawdon du 1^{er} Rang de Rawdon cette limite, la ligne séparant les lots 210, 209, 208, 206, 203, et 200 des lots 213 et 211 dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne Sud-Est séparant la limite de la municipalité de Sainte-Julienne de la limite municipale de Sainte-Esprit, cette limite jusqu'au pont de départ. (1092 électeurs)

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé Nord-Ouest du lot 691 du 4^{ème} Rang de Rawdon à la limite entre la Municipalité de Sainte-Julienne et la limite de la Municipalité de Saint-Calixte et la Municipalité de Rawdon, cette limite, la Rivière Ouareau, cette limite, la ligne séparant le 3^{ème} Rang de Rawdon du 2^{ème} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 545 du lot 545-24, cette limite, la ligne séparant le lots 454-26 du lot 545-24, cette limite, la ligne séparant le lots 545 du lot 545-23, cette limite, la ligne séparant le lot 545 du lots 545-22, cette limite, la ligne séparant le lot 545 du lot 545-22, cette limite, la ligne séparant le lot 545-4 du lot 545-22, cette limite, la ligne séparant les lots 545-3, 545-2, 545-1 du Chemin Langlais, cette limite, la ligne séparant le lot 545 du lot 534, cette limite, la ligne séparant les lots 543, 540, 537 des lots 542, 539, 538, cette limite, la séparant le lot 537 du lot 535, cette limite, la ligne séparant le lot 693 du lot 535, cette limite, la ligne séparant les lots 693, 691 du lot 690, cette limite, la ligne séparant le 3^{ème} Rang de Rawdon du 4^{ème} Rang de Rawdon, cette limite jusqu'au pont de départ.
(989 électeurs)

District électoral numéro 6

En partant du point de départ du lot 424 situé à la ligne séparant le 2^{ème} Rang de Rawdon du 3^{ème} Rang de Rawdon, cette limite, la Rivière Ouareau, cette limite, la Route 341 dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la Route 346 dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 211 des lots 200, 203, 205, 206, 208, 209 et 210 dans le 1^{er} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le 1^{er} Rang de Rawdon du 2^{ème} Rang de Rawdon, cette limite, la ligne séparant le lot 423 du lot 424 dans le 2^{ème} Rang de Rawdon, cette limite jusqu'au point de départ.
(1 330 électeurs)

Le tout en référence au Cadastre Officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.

Article 3

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 604-04.

Article 4

Le présent règlement 739-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 5 mai 2008

Adoption du règlement 739-08, le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-365.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très./Directeur général

3.8

08-07R-366

Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8690-40-6653

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8690-40-6653(Les Entreprises d'Investissements Giovi Inc.)

ADOPTÉE

3.9

08-07R-367 Demande d'appui – Groupement de citoyens Montée Hamilton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une demande d'appui de la Municipalité de Saint-Jacques afin que la Sûreté du Québec puisse intervenir auprès des conducteurs de moto-cross et VTT sur le site de la sablière à Sainte-Julienne (site appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est confronté à ces problèmes;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne organise une rencontre avec les membres de la Sûreté du Québec, les résidents de la Montée Hamilton et toutes les instances concernées pour essayer de trouver les moyens d'intervenir auprès des contrevenants.

ADOPTÉE

3.10

08-07R-368 Frais de notaire concernant l'offre de vendre les lots rénovés 3 441 399 et 3 441 400

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de vendre un terrain vacant lui appartenant portant le numéro 3 441 399;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas propriétaire du lot 3 441 400;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a avisé par écrit la municipalité qu'elle ne donnera pas suite a son intérêt d'acheter le dit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés dans la vente de ce lot et que ces professionnels ont engagé des frais d'études, de vérifications et de recherches;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement de ces honoraires pour un montant de 853.34 \$ taxes incluses;

QUE la Municipalité utilise les fonds disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-418 au financement de cette dépense.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2

08-07R-369 Annulation de la facture 200364

CONSIDÉRANT que du point de vue légal, nous ne pouvons tenter de poursuites pour récupérer cette facture;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la municipalité suivant la recommandation des avocats annule la facture numéro 200364 datant du 4 janvier 2003.

QUE la Municipalité sollicite du service des incendies de cesser d'intervenir lors de situation semblable.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

08-07R-370 Dépôt des requêtes du 22 mai 2008 au 25 juin 2008

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 2^e mai 2008 au 25 juin 2008 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

08-07R-371 Octroi du contrat de surveillance concernant le règlement 709-07 pour l'empierrement de la Place Anjou, dans le domaine Delorme

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la municipalité octroi le contrat de surveillance pour l'empierrement de la Place Anjou, dans le Domaine Delorme à Leroux Beaudoin Hurens & Associés pour un montant forfaitaire de 4 000\$. Plus les taxes applicables.

QUE le financement de ce mandat sera affecté au fonds disponible du règlement 709-07, poste budgétaire 1-22-300-00-709.

ADOPTÉE

5.4

08-07R-372 Projet d'entente concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un projet d'entente no. 15-0683 du Ministère des Transports concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la municipalité de Sainte-Julienne ;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la municipalité accepte le projet d'entente soumis par le Ministère des Transports concernant l'établissement des responsabilités relatives à la gestion des ponts situés sur le réseau routier de la municipalité ;

QUE la municipalité mandate le maire et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

5.5

08-07R-373 Octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte au Domaine Langlais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres afin de terminer les travaux du Règlement d'emprunt numéro 641-05.

CONSIDÉRANT QUE l'estimée des coûts directs des travaux préparé par le Directeur des services techniques est de 221,210\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenue des soumissions provenant de ;

- Sintra inc.
- Jobert inc.
- Maskimo Construction inc.
- Asphalte Desjardins inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénieur mandaté d'assurer le suivi du dossier.

En conséquence

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 04

Appuyé par : Josée Bélanger, district 05

Et résolu

Que la Municipalité octroi le contrat de réfection d'asphalte en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sintra inc. pour un montant de 218,120\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

5.6

08-07R-374 Mandat au Directeur des Services techniques pour préparer une évaluation des coûts pour la réalisation du pavage sur le Chemin McGill, non asphalté à partir du Chemin Moisan jusqu'au bout.

CONSIDÉRANT QUE le Domaine McGill bénéficie d'un essor de constructions de maisons neuves depuis quelques années.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'améliorer la qualité de vie des nouveaux résidents du secteur.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des services techniques pour préparer une évaluation des coûts pour la réalisation du pavage sur le chemin McGill non asphalté à partir du Chemin Moisan jusqu'au bout.

ADOPTÉE

5.7

08-07R-375 Octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte sur divers rues de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres afin de d'effectuer de l'entretien préventif sur le réseau routiers

CONSIDÉRANT QUE l'estimée des coûts directes des travaux préparé par le Directeur des travaux publics est de 215,334\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé des crédits budgétaires de l'ordre des 243,000\$ pour la réfection d'asphalte sur les divers rue de la Municipalité et ce à même le poste budgétaire 1-02-320-00-992

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à obtenue des soumissions provenant de ;

- Poitras Asphalte et du Nord 9102-6963 Québec Inc.
- Latendresse Asphalte.
- Maskimo Construction inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que la Municipalité octroi le contrat de réfection d'asphalte en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Poitras Asphalte et du Nord 9102-6963 Québec Inc. pour un montant de 144,280.75\$ plus les taxes.

Que les argents requis pour les dits travaux soient appropriés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-992.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

08-07R-376 Affectation du fonds de roulement aux travaux décrétés par le règlement 732-08 au lac Lemenn.

CONSIDÉRANT QUE le coût de resurfaçage de divers tronçons de rue est inclus dans la description des travaux effectués au lac Lemenn en vertu du règlement 732-08;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme politique d'assumer à même ses fonds généraux, le coût de ces investissements;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces travaux, incluant les imprévues, est estimé à un montant ne dépassant pas 71,178.00\$ net des taxes selon l'annexe A préparée par le directeur des services techniques;

Il est proposé par Céline Daigneault,, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que la Municipalité affecte à même les fonds disponibles dans son fonds de roulement, un montant maximum de 71,178.00\$ et procède à son remboursement sur une période de dix (10) ans;

ADOPTÉE

URBANISME

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

08-07R-377 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme du 11 juin 2008 remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

08-07R-378 Demande de dérogation mineure – 1464-1466 rue Albert

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Luc Rondeau afin de réduire le nombre de stationnement exigé de 12 à 10 cases;

CONSIDÉRANT QUE les appartements sont restreints.

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de logement;;

CONSIDÉRANT QU'une certaine clientèle est appréhendée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil refuse la dérogation mineure pour le 1464-1466 rue Albert.
ADOPTÉE

7.4

08-07R-379 *Demande de dérogation mineure – 1596 rue des Sables*

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé par Robert Vézina pour agrandir sa maison avec une marge avant de 13 pieds au lieu de 25 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la maison est existante depuis 1962;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est existante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 1596 rue des Sables..
ADOPTÉE

7.5

08-07R-380 *Demande de dérogation mineure – 2092 Val des Cèdres*

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposé par M. Benoît Ferland pour avoir la possibilité d'implanter une remise de 44'9 " par 10'5" en marge avant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de demande de permis avant la construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est majeure;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de faire plus petit;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait l'annexer à la maison du côté gauche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu,

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la dérogation mineure pour le 2092 Val des Cèdres..

ADOPTÉE

7.6

08-07R-381 *Demande de dérogation mineure – 1600 route 337*

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par m. André Latendresse pour construire annexe à la maison qui empiète dans la marge latérale de 5 pieds au lieu de 10 pieds;

CONSIDÉRANT QUE même en avançant, les marges ne seront pas respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de cave devient intérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a préjudice à cause de sa ligne de terrain en biais;

CONSIDÉRANT QU'il y a amélioration des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le Maire demande si il y a des commentaires sur cette dérogation;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la dérogation mineure pour le 1600 route 337.

ADOPTÉE

7.7

08-07R-382 *Modification de la résolution 08-03X-136 V.Sicari*

CONSIDÉRANT la résolution 08-03X-136 qui mentionne que la nouvelle rue puisse déboucher sur la rue des Arpents Verts;

CONSIDÉRANT la complexité de la situation empêche la réalisation des travaux;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la municipalité modifie la résolution 08-03X-136 en remplaçant le 2^{ème} paragraphe par ce qui suit;

Qu'une partie du lot soit subdivisé de façon à construire une rue avec un cul de sac et un prolongement de rue vert la rue des Arpent Verts, seulement sur la propriété du promoteur, et ce tel que présenté au croquis ici-bas.

ADOPTÉE

7.8

08-07R-383 *Adoption finale du règlement 728-08 afin de modifier le règlement de zonage no. 377 pour agrandir la zone résidentielle R1-3*

Règlement portant le numéro 728-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle R1-3 à même la zone de conservation CN1-5

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle R1-3;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 728-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone résidentielle R1-3 à même la zone CN1-5, tel que présenté à l'annexe I, pour un développement résidentiel;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Le présent Règlement 728-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 13 février 2008

Premier projet de Règlement adopté le

Séance de consultation donnée le 15 mai 2008

Second Projet de Règlement adopté le 22 mai 2008

Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-383

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

7.9

08-07R-384 *Adoption finale du règlement 730-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin d'autoriser à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, les stations-services sans atelier de réparation.*

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

Adoption finale du règlement 730-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin d'autoriser à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, les stations-services sans atelier de réparation.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser spécifiquement les stations-services sans atelier de réparation à l'intérieur des zones C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas nécessaire d'adopter un second projet de règlement pour la hauteur des enseignes puisqu'il ne s'agit pas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Josée Bélanger, district 5, à l'assemblée du 3 mars 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 730-08 décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification aux grilles des usages et des normes

Les grilles des usages et des normes du chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » sont modifiées afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage « station-service sans atelier de réparation » à l'intérieur des zones C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement 730-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 3 mars 2008

Premier projet de règlement adopté le 10 mars 2008, résolution 08-03X-141

Second projet de règlement adopté le 22 mai 2008,

Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-384

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général

7.10

08-07R-385

Adoption finale du Règlement portant le numéro 735-08 afin de créer la nouvelle zone résidentielle R5-112 à même la zone de conservation CN1-63 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), article 24 (terminologie), et en ajoutant l'article 111.6 (dispositions spéciales) et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

Règlement portant le numéro 735-08 afin de créer la nouvelle zone résidentielle R5-112 à même la zone de conservation CN1-63 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), article 24 (terminologie), et en

ajoutant l'article 111.6 (dispositions spéciales) et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage et ses amendements afin de permettre du résidentiel de très faible densité et de réglementer les fermettes;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin., district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 735-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Créer la zone résidentielle R5-112 à même la zone de conservation CN1-63, tel que présenté à l'annexe I, afin de permettre les fermettes complémentaires à l'usage résidentiel de très faible densité;

Article 2 :

Modifier le tableau 2 du Règlement de lotissement #378 afin d'y ajouter la zone R5 comme suit :

<i>Zone</i>	<i>Catégorie d'usage ou de construction</i>	<i>Type de service</i>	<i>Superficie minimale</i>	<i>Largeur minimale mesuré à la ligne avant</i>	<i>Profondeur moyenne minimale</i>
R5	Unifamiliale isolée	ND	5000 m. ca.	50 m.	
R5	Unifamiliale isolée	ND	5000 m. ca.	50 m.	*75 m.
R5	Unifamiliale isolée avec fermette	ND	10'000 m. ca.	50 m.	
R5	Unifamiliale isolée avec fermette	ND	10'000 m. ca.	50 m.	*75 m.

** Profondeur moyenne minimale requise d'un lot non-desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac.*

Article 3 :

Modifier l'article 77 sur les dispositions applicables à chacune des zones de la section IV du Chapitre 4 du règlement de zonage #377 afin d'y ajouter la zone R5-112, tel que présenté à l'annexe II.

Article 4 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne

Article 5 :

Modifier l'article 24 du Chapitre 2 du règlement de zonage #377 afin d'y ajouter la définition suivante de fermette :

Fermette : Terrain où l'on garde et on élève, dans des bâtiments accessoires, différents animaux en quantité limitée pour son usage et sa consommation personnelle.

Article 6 :

Modification de la section IV sur les dispositions spéciales applicables à certaines zones en ajoutant l'article 111.6 qui suit :

Fermettes :

Les animaux devront être gardés et élevés à l'intérieur du ou des bâtiments accessoires. Toutefois, une cour d'exercice et un endroit pour le pâturage sont autorisés.

Les fermettes sont autorisés dans la nouvelle zone R5-1 et ce aux conditions suivantes;

- a) Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain pour pouvoir exploiter une fermette;
- b) une seule fermette est autorisée par terrain;
- c) le terrain sur lequel est implanté une fermette doit avoir une superficie minimale de 10'000 mètres carrés;
- d) Les animaux autorisés à l'intérieur de la fermette sont : cheval, chèvre, mouton, lapin et volaille;
- e) un maximum de 2 bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal peuvent être utilisés pour les fermettes. Ces bâtiments sont considérés et régis comme des bâtiments accessoires du présent règlement;
- f) les bâtiments, la cour d'exercice et le fumier doivent être implantés à plus de :
 - 15 mètres (50 pieds) des lignes de propriété;
 - 300 mètres (1000 pieds) de toutes habitations voisines;
 - 10 mètres (33 pieds) du bâtiment principal;
 - 30 mètres (100 pieds) d'un lac ou d'un cours d'eau;
 - 30 mètres (100 pieds) d'un puit;
- g) les espaces extérieurs réservés aux animaux (cour d'exercice et de pâturage) devront être clôturés convenablement;
- h) la nourriture des animaux ne peut être entreposée en marge avant;
- i) le fumier provenant de la garde d'animaux doit être entreposé derrière les bâtiments de façon à n'être jamais visible de la rue. De plus, le fumier doit être évacué régulièrement de façon à éliminer les odeurs et ne doit en aucun temps devenir une source de nuisance pour l'environnement.
- j) La quantité d'animaux autorisés est comme suit :
 - 3 unités animales de la catégorie I
 - 0.5 unité animale de la catégorie II
 - 1 unité animale de la catégorie III

<u>Groupe ou catégorie</u>	<u>Unités animales</u>	<u>Nombre d'animaux</u>
<u>Catégorie I</u>		
Cheval	1	1
Total autorisé	3	3
<u>Catégorie II</u>		
Poules ou coqs	0.5	63
Cailles	0.5	750

7378

Faisans	0.5	150
Canard	0.5	25
Dindes	0.5	25
Total autorisé	0.5	

<i>Catégorie III</i>		
Moutons et agneaux de l'année	1	4
Chèvres et chevreaux de l'année	1	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	1	40
Total autorisé	1	

Article 7:

*Le présent Règlement 735-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,
Avis de motion donné le 7 avril 2008
Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-193
Séance de consultation donnée le 15 mai 2008
Second projet de Règlement adopté le 22 mai 2008
Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-385*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec.très-adj./Directeur général*

ANNEXE I

Avant la modification

Après la modification

ANNEXE II

		Activité dominante	R5
		Numéro de la zone	112
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	Commercial	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
	- = 0 =	Classe A (aucune nuisance)	

		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	Public	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•
		Classe D (services communautaires)	•
	Agricole	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
		Conservation / Classe A	
		Récréatif / Classe A	
		Usages complémentaires	•
		Usages domestiques	•
		Bâtiments accessoires	•
		Entreposage extérieur	
		Logement dans le sous-sol	
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	Art. 111.6
		USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ	
		Normes spéciales applicables à certains usages	
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
Divers		Plan d'aménagement d'ensemble	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale	
Amendement		Usage	
		Norme	
		Mis à jour le	

7.11

08-07R-386

Adoption final du Règlement portant le numéro 736-08 afin d'abroger la zone de conservation CN1-63 pour créer la nouvelle zone CN6-111 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

Canada

Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement portant le numéro 736-08 afin d'abroger la zone de conservation CN1-63 pour créer la nouvelle zone CN6-111 avec des modifications au règlement de zonage article 77 (grille des usages et des normes), et en modifiant le règlement de lotissement article 36 (dispositions applicables aux lots).

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation en matière de superficie minimale et de frontage minimal des terrains du côté ouest de la rue des Arpents verts située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne afin d'harmoniser le secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Louis Thouin, district 1, à l'assemblée du 7 avril 2008.

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 736-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Créer la zone résidentielle CN6-111, tel que présenté à l'annexe I, afin de permettre des terrains d'une superficie minimale de 3500 mètres carrés et un frontage minimal de 50 mètres;

Article 2 :

Modification de l'article 36 sur les dispositions applicables aux lots tableau 2 de la section I du Chapitre 4 du règlement de lotissement #378 afin d'y ajouter la zone CN6-111 comme suit :

Zone	Catégorie d'usage ou de construction	Type de service	Superficie minimale	Largeur minimale mesuré à la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
CN6-111	Unifamiliale isolée	ND	3'500 m. ca.	50 m.	
CN6-111	Unifamiliale isolée	ND	3'500 m. ca.	50 m.	* 75 m.

* Profondeur moyenne minimale requise d'un lot non-desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac.

Article 3 :

Modifier l'article 77 sur les dispositions applicables à chacune des zones de la section IV du Chapitre 4 du règlement de zonage #377 afin d'y ajouter la zone CN6-111, tel que présenté en annexe II.

Article 4 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

7381

Article 5 :

Abrogation de la grille des usages et de la zone CN1-63.

Article 6 :

Le présent Règlement 736-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-194

Séance de consultation donnée le 15 mai 2008

Second projet de règlement adopté le 22 mai 2008

Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-386

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec. trè.s./Directeur général

ANNEXE I

Avant la modification

Après la modification

ANNEXE II

		Activité dominante	CN6
		Numéro de la zone	111
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)	•
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	Commercial	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
	Industriel	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
Classe D (industrie extractive)			
Public	Classe A (services)		
	Classe B (parcs)		
	Classe C (infrastructures et équipements)	•	
	Classe D (services communautaires)	•	

	Agricole	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	Conservation / Classe A		•
	Récréatif / Classe A		•
	Usages complémentaires		•
	Usages domestiques		•
	Bâtiments accessoires		•
	Entreposage extérieur		
	Logement dans le sous-sol		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spéciales applicables à certains usages			
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	15
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.30
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le		

7.12

08-07R-387

Adoption finale du règlement 737-08 pour l'agrandissement de la zone résidentielle-mixte RM4-109 à même la zone résidentielle R1-82.

*Canada**Province de Québec**MRC de Montcalm**Municipalité de Sainte-Julienne*

Adoption finale du règlement portant le numéro 737-08 pour l'agrandissement de la zone Résidentielle-mixte RM4-109 à même la zone résidentielle R1-82 et modifier le plan de zonage portant le numéro 508-1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle-mixte RM4-109;

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 737-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone résidentielle-mixte RM4-109 afin d'inclure une partie du lot 188-2, tel que présenté à l'annexe I, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'usage principal et d'augmenter l'espace de stationnement

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Le présent Règlement 737-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-198

Séance de consultation donnée le 15 mai 2008

Second projet de Règlement adopté le 22 mai 2008

Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-388

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier

ANNEXE I

Avant la modification

Après la modification

7.13

08-07R-388

Adoption finale du règlement 738-08 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du Règlement de lotissement no. 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimale de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne avant de 17.39 mètres.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement final no. 738-08 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du Règlement de lotissement numéro 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimal de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne avant de 17.39 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation en matière de superficie minimale et de frontage minimal des terrains pour l'ensemble des zones R1 assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Josée Bélanger, district 5, à l'assemblée du 23 avril 2008.

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 738-08 décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 36 Tableau 3

Les normes applicables aux zones R1 du tableau 3 intitulé « applicable seulement à la zone assujettie au règlement sur les PAE » de l'article 36 intitulé « Dispositions applicables aux lots » du règlement de lotissement #378 sont modifiées par la ligne suivante :

Zone	Catégorie d'usage ou de construction	Type de service	Superficie minimale	Largeur minimale à la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
R1	Unifamiliale isolés	D	630 m. ca.	17.39 m	
R1	Unifamiliale isolés	D	630 m. ca.	17.39 m	* 75 m.

* Profondeur moyenne minimale requise d'un lot non-desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac.

Article 2 : Modification de l'annexe A du règlement 485-98

Modification du plan d'aménagement d'ensemble démontrant la réduction de la superficie et du frontage des terrains projetés dans les zones R1-70.2 et R1-70.3, tel que présenté à l'annexe I.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement 738-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 23 avril 2008

Premier Projet de règlement 738-08 adopté le 23 avril 2008, rés. 08-04X-199

Séance de consultation donnée le 15 mai 2008

Second projet de Règlement adopté le 22 mai 2008

Adoption finale le 7 juillet 2008, résolution 08-07R-388

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général

ANNEXE I

7.14

08-07R-389 Rescinder la résolution 08-06X-344

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité rescinde la résolution 08-06X-344.
ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

08-07R-390 Tournoi de golf des écoles situé sur le territoire de la
Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QU'un tournoi de golf est organisé par les Écoles élémentaires
de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par ce tournoi serviront à acheter des
équipements sportifs aux étudiants ;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Mireault, maire
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'achat de 8 billets à 100\$ chacun pour leur venir en
aide.

ADOPTÉE

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-07R-391 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

7386

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2008 est levée à 9h45.
ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général